



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 16 De pouvoirs : 3 De votants : 19 Convocation du : 9/07/2021	L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Isabelle PAJOT, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Dominique BESSON, Mme Aurélie BATAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Michel BILLY, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, M. Fabien DUDIT et Mme Noémie SOULARD. <u>Absents excusés</u> : Mme Coralie LECOINTRE, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE. <u>Pouvoirs donnés</u> : Mme Coralie LECOINTRE à M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN à Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Josiane NATIVELLE à Mme Aurélie BATAIS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE ENTRE LE 22.04.2021 ET LE 10.06.2021

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Espace Emeraude pour l'achat d'un kit mulching. Montant : 400,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD dans le cadre du GC Signalisation Verticale.
Montant : 332,56€ HT.

Signature de 2 devis auprès de SOLUTEL pour raccordement fibre lotissement du Parc :

- ingénierie télécoms : 1 333€ HT
- Travaux pose et câblage fibre : 5 000€ HT

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PUM pour l'acquisition de 10 cuves à récupération d'eaux pluviales.
Montant : 13 156,10€ HT.

Signature de plusieurs devis relatifs à l'organisation du marché du 14 juillet place du Commerce. Montant total : 750€ TTC.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté portant permission de voirie délivré à la société SOGETREL pour des travaux de tirage de la fibre optique sur l'ensemble des rues de la commune.

Arrêté portant interdiction temporaire de stationner en raison du marché estival du 14 juillet « place du commerce ».

Arrêté portant circulation alternée délivré à l'entreprise SEDEP pour des travaux de pose de chambre et de regard sur la RD N° 12 « rue de la mairie ».

Arrêté portant circulation alternée délivré à SEDEP pour des travaux d'adduction télécom « à la Barre ».

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire indique ne pas avoir fait usage de son droit de préemption relatif à : Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle ZC 176 au 17, rue des Écureuils d'une superficie de 1011 M2. Prix de vente: 297 000€

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 23 JUIN 2021

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors des 2 derniers conseils communautaires.

Les membres des commissions communautaires exposent de façon synthétique les sujets abordés lors des commissions récentes.

Pas d'observations particulières.

Pour rappel, l'ensemble des comptes rendus sont consultables sur ALFRESCO. Concernant la GED et les convocations sécurisées, le syndicat gestionnaire E-COLLECTIVITES a été informé d'un certain nombre de dysfonctionnements qui ont fait suite au passage à la nouvelle version.

3.2 REFLEXION SUR LA DEVIATION DES POIDS LOURDS DE LA ZONE DES ACHARDS

Monsieur le Maire propose à chaque conseiller de s'exprimer sur ce sujet.

En préambule, il précise qu'une première réunion s'est déroulée en mairie en présence de M. ANGLADE Directeur des Routes au Département de la Vendée et de M. Michel VALLA, Maire des Achards. À cette occasion, les inquiétudes des riverains ont été communiquées.

La gouvernance ayant été récemment modifiée, il est proposé d'attendre la constitution des commissions départementales pour avancer davantage. À ce sujet, les 2 conseillers départementaux du canton de Talmont –Saint-Hilaire « fraîchement élus » prendront prochainement connaissance de ce dossier qu'ils ne connaissent pas.

Une rencontre spécifique sera ainsi organisée en septembre 2021 avec l'ensemble des partenaires. Différents scénarios seront mis à l'étude, notamment celui d'un aménagement au niveau du pont de La Milière.

Concernant la demande de passage en agglomération du village de La Bardonnière, Monsieur le Maire rappelle un certain nombre de principes et de contraintes qu'entraîneraient une telle décision :

- au niveau de la densité dans un premier temps, le législateur dans le Code de l'urbanisme apporte une définition : « constructions en continuité avec les zones déjà urbanisées, caractérisées par une densité significative des constructions »,
- au niveau des obligations de service public conséquences de cette « mutation » de village en agglomération à savoir : urbanisation, construction de réseaux et d'équipements publics à la charge de la commune. Cela pourrait ainsi remettre en cause les orientations du PluH et notamment des choix d'urbanisation en cœur de ville approuvés unanimement. Monsieur le Maire rappelle également que la grande majorité de ce secteur est classé en zone naturelle.

Enfin, Monsieur le Maire avertit l'assemblée que des travaux d'assainissement dans le bourg des Achards seront réalisés prochainement. Ceux-ci auront pour conséquence la déviation des véhicules par l'itinéraire RD12 pendant 3 à 6 mois.

Monsieur Dominique BESSON évoque son opposition au scénario d'un passage des poids lourds par la RD 12. Il précise que la densité de circulation est déjà conséquente sur ce secteur.

Il interroge le Maire sur les résultats des comptages effectués sur la RD12. Monsieur le Maire indique que ceux-ci sont en cours de réalisation.

Monsieur BESSON demande si des comptages sont effectués sur le passage des véhicules dans le bourg de La Mothe commune des Achards. Monsieur le Maire répond que c'est une donnée qu'il pourra recueillir auprès de l'Agence Routière Départementale.

4. FINANCES

4.1 BUDGET PRINCIPAL : RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie au budget principal.

Vu les besoins financiers de la commune, il propose au conseil une reconduction de la ligne de trésorerie à hauteur de 800 000€ comme en 2020.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'offre proposée par la Crédit Mutuel Océan aux conditions suivantes :

Montant : 800 000€

Échéance : 31 juillet 2022

Taux : 0,80% déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois

Commission d'engagement : 0,15%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

4.2 EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIERE BATIE SUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation ayant conduit la commune à percevoir par transfert une part de la taxe foncière bâtie du Département,

Vu l'attractivité actuelle du territoire communal,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.3 MISE EN PLACE DU PASSEPORT ACCESSION 2021

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du dispositif « Passeport Accession » la commune pourrait apporter une aide forfaitaire de 1500€ aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale),
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissements du Parc

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE** :

- d'instaurer la mise en place de l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1500€ quelle que soit la composition familiale,
- d'arrêter à 5 le nombre de primes au titre de l'année 2021,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

4.4 – DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE (PAYFIP)

Monsieur le Maire indique que la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques) rend obligatoire, quelle que soit la taille de la collectivité, l'offre de paiement en ligne auprès des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déploiement de l'offre de paiement en ligne,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention idoine.

4.5 – REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE SUITE A ADMISSION A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire précise que M. Aurélien MOREAU, Agent des Services Techniques a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

L'approbation des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 a rappelé ce principe.

Il est ainsi proposé la création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et la suppression concomitante du poste d'adjoint technique précédemment occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade.

En effet, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et par conséquence la suppression d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A compter du 15 juillet 2021, le tableau des effectifs de la commune sera actualisé comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Filière administrative	NOMBRE D'EMPLOIS	TAUX D'EMPLOI
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2 Temps complets
	Filière technique		
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 1 EMPLOI CREE	3	2 Temps complet 1 Temps non-complet (pourvu à 98,5%)
Catégorie C	Adjoint Technique 1 EMPLOI SUPPRIME	3	1 temps complet 2 non-complets (pourvus respectivement à 24,33% ; 34,33% par 2 CDD de droit public)
TOTAL GENERAL		9	7,58 ETP

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4.6 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés ci-dessous.

1– La détermination des activités éligibles au télétravail

Les activités dites « support aux missions de service public » peuvent entrer dans le champ d'application du télétravail. À cet effet, un seul besoin a été déterminé sur la commune : l'activité du comptable, gestionnaire finances.

2– Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique et le service Systèmes d'information en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

3– Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

4– Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le CHSCT peut opérer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'agent exerçant ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

5– Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif : le télétravailleur doit remplir, périodiquement, des feuilles de temps ;

6– Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Messagerie professionnelle ;
- Logiciels et applications métiers indispensables à l'exercice des fonctions ;

7– Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

L'employeur accompagne les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail. Un guide technique pratique est également remis à chaque télétravailleur avec le matériel, afin qu'il puisse simplement effectuer les manipulations et procédures techniques pour pouvoir travailler à distance (modes opératoires).

La configuration initiale des matériels fournis par l'administration est assurée dans les locaux de l'employeur, par les équipes en charge des systèmes d'information.

La connexion au réseau des matériels sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide de modes opératoires et l'assistance à distance en cas de besoin.

Les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont réalisées dans les locaux de l'établissement.

8– Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est de 1 an.

L'autorisation sera renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Il peut être mis fin à tout moment à cette forme d'organisation du travail, par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur doit être précédée d'un entretien et motivée

9– Quotités autorisées

Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à 1 journée par semaine, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à quatre jours par semaine, ces seuils pouvant également s'apprécier sur une base mensuelle (article 3 du décret n° 2016-151).

Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à 1 demi-journée

Conformément à l'article 4 du décret n° 2016-151, il pourra être dérogé pour 6 mois maximum à la quotité susvisée, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la saisine du comité technique en date du 6 septembre 2021

- **D'INSTAURER LE** télétravail au sein de la collectivité à compter du 15 juillet 2021 et pour une durée de 1 an,
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

5. URBANISME ET TRAVAUX

5.1 ACQUISITION D'UN BIEN SIS 13, RUE DU PETIT LOGIS

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les propriétaires de l'ensemble immobilier sis 13, rue du Petit Logis sont vendeurs.

Pour rappel ou précision, ce bien a été fléché comme emplacement réservé : servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme en vue d'une affectation prédéterminée

Le motif invoqué pour qualifier cette parcelle d'emplacement réservé tendait aux possibilités que ces terrains permettaient pour l'extension du pôle commercial contigu, propriété de la commune.

Suite à une demande de visite organisée initialement dans le cadre d'une DIA, la valeur de ce bien a été estimée à 155 000€ par le service des Domaines. La famille était vendeuse à hauteur de 175 000€.

Une offre médiane pour une acquisition de gré à gré a été formulée à 165 000€. Les 8 propriétaires ont donné leur accord à ce prix.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien pour ce montant en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur donc la commune.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'acquisition du bien immobilier propriété de la famille TENAILLEAU sis 13, Rue du Petit Logis et fléché comme emplacement réservé au PluH approuvé en février 2020, à savoir : les parcelles cadastrées AD 73 d'une superficie de 1 147M2 et YI 27 d'une superficie de 135M2, l'ensemble représentant 1 282M2.
- **DELIBERE** favorablement pour une acquisition de l'ensemble de ces biens au prix de 165 000€ net vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou au 1^{er} adjoint en son absence à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes qui seront rédigés en l'étude de Maître CHAIGNEAU aux Achards.

5.2 ACQUISITION D'UNE PARCELLE PROPRIETE DE VENDEE HABITAT RUE DES QUITTONNIERES

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que des démarches d'acquisition ont été menées auprès de Vendée Habitat propriétaire de la parcelle cadastrée AD 177 d'une superficie de 155M2.

Ce bien serait acquis dans le cadre de l'optimisation foncière d'une dent creuse en cœur de bourg. Il s'agit d'une nécessité notamment en terme de desserte de la parcelle cadastrée AD 175 propriété de la commune.

L'avis des Domaines a été sollicité. Celui-ci a été rendu avec une évaluation à 10€ le M2 soit 1 550€ pour l'ensemble.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 177 d'une superficie de 155M2 propriété de Vendée Habitat,
- **DONNE** un avis favorable pour l'acquisition de ce bien à hauteur de 1 550€ net vendeur, conforme à l'avis du Service des Domaines,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou au 1^{er} adjoint en son absence à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes qui seront rédigés en l'étude de Maître BERNIER aux Achards.

5.3 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DES QUITTONNIERES

Monsieur le Maire rappelle les éléments d'acquisition évoqués lors de la séance du 11 mars 2021 :

« La commune doit se positionner dans le cadre d'une vente immobilière, suite à succession, au cœur du bourg. Cette vente fait suite à l'arrêté pour péril imminent pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses prérogatives de police municipale.

Les objectifs recherchés dans le cadre de cette acquisition sont multiples :

- *en vertu du PluH, densification des dents creuses en agglomération,*
- *maîtrise de la destination de bâtiments en cœur de ville d'une certaine vétusté,*
- *maîtrise foncière de lots détachés pour rationalisation urbaine ».*

Les actes ont été signés, en l'étude de Maître BRIANCEAU, notaire à La Roche-sur-Yon. La commune en est donc propriétaire.

Un projet d'aménagement a été réfléchi afin de répondre aux objectifs susmentionnés. Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de valider le détachement de l'ensemble des parcelles précédemment acquises dans ce secteur aggloméré en 2 lots distincts :

- un lot comprenant la maison d'habitation et des terrains nus à savoir : parcelle cadastrée AD 183 d'une superficie de 69M2, de la parcelle cadastrée AD 182 d'une superficie de 77M2 et d'une portion des parcelles AD181 et AD177 (permettant l'alignement au droit des terrains) l'ensemble représentant une superficie totale d'environ 200 M2 avant bornage pour un montant de 110 000€ net vendeur conforme à l'avis des Domaines rendu le 13 juillet 2021. Cette vente s'effectuerait auprès de Maître BERNIER aux Achards.
- un lot comprenant des terrains nus sur les parcelles cadastrées AD 179, AD 181, AD 177 et AD 175 représentant une superficie totale d'environ 550 M2.

Il rappelle par ailleurs qu'au-delà des frais inhérents aux acquisitions (ventes des terrains, frais de notaires et de géomètre entre autres) des frais de démolition et administratifs ont également été supportés par la commune.

Considérant de fait que la commune n'agit pas comme un aménageur mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la division de ces biens en de 2 lots distincts précisés ci-dessus, à savoir :
 - un lot comprenant une maison d'habitation et des terrains nus (parcelle cadastrée AD 183 d'une superficie de 69M2, parcelle cadastrée AD 182 d'une superficie de 77M2 et d'une portion des parcelles AD181 et AD177 (permettant l'alignement au droit des terrains)), l'ensemble représentant une superficie totale d'environ 200m2 avant bornage,
 - un lot comprenant des terrains nus sur les parcelles cadastrées AD 179, AD 181, AD 177 et AD 175 représentant une superficie totale d'environ 550 M2 avant bornage.
- **DECIDE** la cession du lot comprenant la maison d'habitation et des terrains nus (parcelle cadastrée AD 183 d'une superficie de 69M2, de la parcelle cadastrée AD 182 d'une superficie de 77M2 et d'une portion des parcelles AD181 et AD177), l'ensemble représentant une superficie totale d'environ 200 M2 avant bornage pour un montant de 110 000€ net vendeur conforme à l'avis des Domaines rendu le 13 juillet 2021,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou au 1^{er} adjoint en son absence à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes qui seront rédigés en l'étude de Maître BERNIER aux Achards.

5.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire précise que le tableau de classement de la voirie communale n'a pas été mis à jour depuis octobre 2018. Des lotissements ont été réalisés depuis cette date ou sont en cours d'achèvement. D'autres voies ont également été transférées dans le domaine public ou n'avaient pas été comptabilisées lors des précédents classements.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Le linéaire de voirie communale est une donnée intégrée au calcul de la DGF. Il est donc nécessaire de réactualiser le tableau de la voirie communale en fonction de ces évolutions.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELIBERE** favorablement pour l'intégration des voies communales présentées par le Maire, portant le linéaire de voirie communale de 56 677 mètres à 57 687 mètres,
- **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie communale en conséquence, tableau qui sera annexé à la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

* COURRIER DU COMMERCE CHEZ NAN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Mme GRELIER, gestionnaire du bar restaurant. Elle requiert, dans le cadre du prolongement de la crise sanitaire, le non prélèvement de loyers pour la période février – juin 2021.

Pour rappel, la commune a déjà agi en faveur de ce commerce comme pour d'autres à 2 reprises (1^{er} et 2nd confinement). Le conseil municipal, avant de se positionner, souhaite voir des éléments comptables qui lui permettront d'analyser le bien-fondé de cette demande et d'éventuellement y répondre favorablement. La requérante doit donc produire les pièces comptables nécessaires à l'instruction de celle-ci.

* DEMOGRAPHIE MEDICALE

Monsieur le Maire rencontrera cette semaine la nouvelle pharmacienne. Un projet d'implantation en continuité du cabinet médical est à l'étude. Des kinésithérapeutes ont fait part de leur souhait de venir exercer sur Ste-Flaive. Monsieur le Maire les rencontrera prochainement.

* PROJET D'OMBRIERES AU STADE MUNICIPAL

La société Vendée Énergies a fait parvenir une note d'intention relative à l'installation d'ombrières au stade municipal. Monsieur le Maire propose l'intervention d'un technicien pour expliquer davantage ce sujet lors du prochain conseil municipal.

* PROJET DE RECUPERATION DES GAZ DE LA TORCHERE DE L'ISDND

TRIVALIS expérimente un certain nombre de projets relatifs à la combustion des gaz du site flavois. En effet, plus de 80 % de ceux-ci ne sont pas récupérés. Il s'agit d'une source d'énergie polluante qui peut être récupérée pour des séchoirs agricoles ou chauffer des bâtiments servant à des élevages. Sur ce site, une parcelle est inoccupée. Elle pourrait avoir cette fonction. Un travail de réflexion sera mené avec les agriculteurs locaux pour étudier les potentialités.

* PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 16 septembre à 20h30

La séance est levée à 23 heures 05 minutes.

M. PAGEAUD	M. PAJOT	Mme BOUTOLLEAU	M. PERROCHEAU
Mme CHIFFOLEAU	M. CHETANNEAU	M. TERTRAIS	M. BILLY
Absente Mme. NATIVELLE	Absente Mme LECOINTRE	Mme SOULARD	Mme PAJOT
Absente Mme SEGRETIN	Mme BATAIS	Mme VILASECA	M. BESSON
M. POUPLIN	M. GRANGER	M. DUDIT	

